

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, MERELO Géraldine, VIDONI Joëlle, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : , BELINGUIER Hervé, PELISSIER Sébastien, TERRIER Véronique.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 octobre 2024.

La séance est ouverte à 18h10.

MERELLO Géraldine est désignée secrétaire de séance.

1. **Approbation du procès-verbal du 26 juin 2024.**

Les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal et ont pu en prendre connaissance.

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont des observations particulières.

Madame la Maire procède au vote :

POUR à l'unanimité.

2. **Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations de juillet à octobre 2024.**

Marché public :

- Adhésion 'plateforme dématérialisée' - Journal 'La Dépêche' (120+54) 174.00 €
- Publication du marché d'urbanisation RD91 et RD 91C 576.00 €

Ecole :

- Sorties cinéma (BUS)..... 210.00 €
- Location du bassin piscine à Villefranche (8 ½ bassins) 400.00 €
- Intervention en classe, pour des ateliers PEDT de fin d'année (Visuel LSF) 351.50 €
- Remplacement d'une ATSEM absente (1 jour) pour maladie ordinaire..... 154.98 €
- Travaux de démolition, d'agencement et d'enduit dans la classe 'des grands' 1 500.00 €
- Achat de matériel pédagogique pour la classe de Mme DESGREZ (grands)..... 445.96 €
- Achat de matériel pédagogique pour la classe de Mme ULIANA (petits) 448.35 €
- Achats divers pour les pharmacies (école, garderie et cantine) 68.49 €
- Achats d'un carillon avec 2 récepteurs (REXEL)..... 277.43 €

Cantine :

- Achat de fournitures diverses (HYPER U) 295.89€

Véhicule communal :

- Essence..... 78.02 €

Peinture au city (bénévolat) :

- Achat de la peinture 295.89 €

Contrôle sécurité :

- Desautel 881.29 €

Travaux toitures Mairie et Ecole :

- Les 3 Mousquetons (remplacement descentes, tuiles, nettoyage...)..... 3 264.07 €
- Traitement des nids de guêpes sur la toiture de l'école..... 165.00 €

Informatique :

- Renouvellement « logiciel OFFICE » Mairie 2023 et 2024 362.88 €

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

3. Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. (Délibération n° 25-2024)

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération N° DL2024_105 du 09 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé la modification des statuts.

Madame la Maire donne lecture des statuts de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame la Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révisions des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la modification des statuts telle que représentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour contrôle de sa légalité.

4. Objet : Nouvelle convention relative à la réalisation des Travaux d'urbanisation sur la RD91 et la RD91C. (Délibération n° 26-2024)

Madame la Maire rappelle la délibération n° 02-2024 du 05 février 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui avait pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale n°91 du PR 22+740 au PR 23+000, n°91C du PR 0+000 au PR0+340 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une étude complémentaire conjointe avec le bureau d'étude VALORIS nécessite des travaux supplémentaires. Ces travaux concernent l'intégration de la reprise des trottoirs (Route de Balanquier et du piétonnier des Hauts de Rouca) ainsi que le prolongement du busage du fossé Route de Balanquier afin de créer un accès à la zone de point de collecte des Ordures Ménagères et de tri sélectif, ainsi qu'un arrêt minute.

Madame la Maire présente donc le nouveau montant pour la réalisation de l'opération d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale n°91 du PR 22+740 au PR 23+000 et n°91C du PR 0+000 au PR0+340 :

Montant H.T	213 322.00 €
T.V.A	42 664.40 €
Montant T.T.C	255 986.40 €

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Où l'expose de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune le Département de la Haute-Garonne,
- **D'ANNEXER** la nouvelle convention à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention entre la commune et le Département de la Haute-Garonne,
- **DE CHARGER** Madame la Maire de demander le complément de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à l'Etat.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

5. **Objet : RPI ECOLES - Mise à jour de la convention relative au fonctionnement du RPI entre les communes de Lagarde et Montclar-Lauragais.**
(Délibération n° 27-2024)

Madame la Maire expose :

Vu l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 212-2 du code de l'Education,

Considérant la délibération n° 27-2019 du 18 juin 2019 approuvant la mise en place d'une convention de RPI,

Considérant la délibération n° 10-2020 du 10 mars 2020 approuvant l'avenant N° 1 à cette convention,

Considérant les évolutions du RPI depuis la convention initiale,

Madame la Maire et Monsieur le Maire de la commune de Montclar-Lauragais ont souhaité de mettre à jour la convention initiale en tenant compte de ces évolutions et de la soumettre aux conseils municipaux dans les mêmes termes.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention mise à jour.

Où l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à jour de la convention telle que présentée et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'APPLIQUER** cette convention à compter du 2 septembre 2024,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

6. **Objet : Convention de partenariat pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) à l'école de Lagarde.**
(Délibération n° 28-2024)

Madame la Maire présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour le 1^{er} degré, au sein de l'école de Lagarde.

L'académie de Toulouse (de la région académique d'Occitanie) permet à toutes les écoles de bénéficier d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école.

La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Oùï l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour le 1^{er} degré, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'académie de Toulouse pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein de l'école de LAGARDE,

7. Objet : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes. (Délibération n° 29-2024)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2009,

Considérant les travaux de restauration de la cuisine (sol, murs, plafond, électricité, plomberie...) et de la salle (éclairage et sécurité alarme...),

Considérant l'achat de mobilier (tables) pour la salle,

Considérant la mise à disposition de la salle des fêtes aux habitants de la commune de Lagarde,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention d'occupation de la salle des fêtes,

Madame la Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- Salle : 150 €
- Cuisine : 100 €

Madame la Maire propose de maintenir le montant de la caution de « garantie matériels » à 1000 € et d'instaurer une caution supplémentaire « garantie ménage » d'un montant de 300 €.

Oùï l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} novembre 2024 la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2009,
- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} novembre 2024, les tarifs susmentionnés,
- **DE MODIFIER** la convention d'occupation de la salle des fêtes dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

8. Objet : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes. (Délibération n° 30-2024)

Vu la délibération n° 29-2024 du Conseil Municipal du 28 octobre 2024 adoptant les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Où l'expose de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur de la salle des fêtes dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

9. Objet : Travaux de mise en accessibilité de la Mairie. (Délibération n° 31-2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L111-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-2024 du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 10 septembre 2024,

Considérant l'arrêté n° 39-2024 de l'Autorisation de Travaux n° AT 031 262 24 T0001 en date du 21 octobre 2024 portant autorisation de construire une rampe d'accès à la Mairie de Lagarde,

Considérant l'arrêté n° 40-2024 du permis de construire n° PC 031 262 24 T0002 en date du 21 octobre 2024,

Madame la Maire rappelle la mission complète du cabinet d'Architecture DEMORY de Villefranche-de-Lauragais,

Madame la Maire rappelle également que le montant des travaux projeté étant inférieur au seuil de 100 000 € HT des marchés de travaux, nous sommes dispensés de publicité et de mise en concurrence,

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité de la mairie et présente les devis des entreprises choisies par l'architecte.

- **Travaux de maçonnerie :**

Entreprise TAURINES Brice :

Devis pour les travaux d'un montant de 25 403.61 € HT (30 484.33 € TTC)

- **Travaux de terrassement :**

Entreprise SARL TPAG :

Devis pour les travaux d'un montant de 3 179.15 € HT (3 814,98 € TTC)

- **Travaux de ferronnerie :**

Entreprise L'Atelier du Fer Forgé :

Devis pour les travaux d'un montant de 9 125,00 € HT (10 950,00 € TTC)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

- **Travaux de revêtement du sol de la rampe :**

Entreprise Batimo :

Devis pour les travaux d'un montant de 6254,80 € HT (7 505,76 € TTC)

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les 4 devis de travaux proposés susmentionnés,
- **D'IMPUTER** ces travaux à l'opération d'investissement n° 121, chapitre 21, article 21311,
- **DE CHARGER** Madame la Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat (DETR) pour la totalité des devis d'un montant total de 43 962.56 € HT (52 755,07 € TTC),
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces devis.

10. Objet : Travaux de rénovation de la façade de la Mairie.

(Délibération n° 32-2024)

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la façade de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24-2024 du 26 juin 2024,

Considérant que les façades participent à la perception et à la qualité des espaces publics,

Considérant la nécessité de remplacer une partie des encadrements de la porte d'entrée et des fenêtres,

Considérant la nécessité de refaire le crépis de la façade vu la vétusté et la dégradation du support,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des travaux de réfection de la façade et des encadrements de la porte d'entrée et des fenêtres de la mairie.

Elle présente le devis de l'entreprise choisie :

Entreprise CHEVRIN-GELI :

Devis pour les travaux d'un montant de 29 923.32 € HT (35 907.98 € TTC)

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le devis de l'Entreprise CHEVRIN-GELI pour un montant total de 29 923.32 € HT (35 907.98 € TTC),
- **D'IMPUTER** ces travaux à l'opération d'investissement n° 121, chapitre 21, article 2135,
- **DE CHARGER** Madame la Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat (DETR) pour la totalité des devis d'un montant total de 29 923.32 € HT (35 907.98 € TTC),
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce devis.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

11. Objet : Travaux de rénovation de l'intérieur de la Mairie.

(Délibération n° 33-2024)

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'intérieur de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'accessibilité, de rénovation extérieur et des changements de menuiseries intérieures de la mairie,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des travaux de rénovation/réfection de l'intérieur de la mairie.

Elle présente le devis de l'entreprise choisie :

Entreprise PEREIRA FELIX :

Devis pour les travaux d'un montant de 11 301.00 € HT (13 561.20 € TTC)

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ➔ **D'ACCEPTER** le devis de l'Entreprise PEREIRA FELIX pour un montant total de 11 301.00 € HT (13 561.20 € TTC),
- ➔ **D'IMPUTER** ces travaux à l'opération d'investissement n° 121, chapitre 21, article 2135,
- ➔ **DE CHARGER** Madame la Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat (DETR) pour la totalité du devis d'un montant total de 11 301.00 € HT (13 561.20 € TTC),
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces devis.

12. Objet : Demande de subvention DETR à l'Etat pour les travaux à la mairie.

(Délibération n° 34-2024)

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'intérieur de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-2024 du 26 juin 2024 concernant les travaux de changement de menuiseries intérieures et extérieures de la mairie,

Vu la délibération n° 31-2024 du 28 octobre 2024 pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie,

Vu la délibération n° 32-2024 du 28 octobre 2024 pour les travaux de rénovation de la façade,

Vu la délibération n° 33-2024 du 28 octobre 2024 pour les travaux de rénovation de l'intérieur de la mairie,

Considérant qu'il est également nécessaire d'apporter des améliorations à l'installation électrique et aux sanitaires. Le montant des travaux est estimé à 15 000,00 € HT (18 000,00 € TTC)

Elle rappelle les montants des devis déjà actés par délibération des travaux de :

- Menuiseries	8 142,02 € HT	8 715,80 € TTC
- Accessibilité	43 962,56 € HT	52 755,07 € TTC
- Façade	29 923,32 € HT	35 907,98 € TTC
- Intérieur	11 301,00 € HT	13 561,20 € TTC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Madame la Maire expose que le coût prévisionnel total du projet de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie, est estimé, à 108 328,90 € HT soit 128 940,05 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	54 164,45 €	50 %
Région			
Département	Subventions aux communes	32 498,67 €	30 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		21 665,78 €	20 %
Emprunt			
Total HT		108 328,90 €	100 %

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande groupée de la DETR pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le projet de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie estimé à 108 328,90 € HT soit 128 940,05 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

13. Objet : Approbation Rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) et de la Communauté des Communes de Terres du Lauragais. (Délibération n° 35-2024)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),

Madame la Maire présente également le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces rapport doivent être communiqués aux assemblées délibérantes des communes membres ;

Oùï l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

→ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

14. Objet : Approbation Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) du SPEHA et de RESEAU31.

(Délibération n° 36-2024)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2023 du Service Public de l'Eau Hers Ariège.

Madame la Maire présente également le rapport annuel de l'exercice 2023 de RESEAU 31.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces rapports annuel doivent être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune ;

Où l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2023 du Service Public de l'Eau Hers Ariège.

→ **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2023 de RESEAU 31.

Questions diverses : Néant

Informations diverses :

- Comme chaque année, les mairies du RPI participent à l'opération brioche pour financer des projets au bénéfice exclusif des personnes en situation d'handicap. Des brioches et des jus de fruits sont donc achetés et offert à un goûter pour les élèves du RPI. Les mairies financent une année sur deux, la totalité du nombre des élèves du RPI. Cette année c'est au tour de la mairie de Montclar.

- Concernant la rétrocession des parcelles appartenant à Francelot (votée en CM le 5/02/2024) pour le positionnement d'un abri-bus supplémentaire, la signature de l'acte a eu lieu le 17/10/2024.

- Signalement des poubelles (bacs OM et tri) souvent mal rangées au niveau du chemin de Prioulet en limite de l'intersection de la route de Balanquier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h50.

Fait à Lagarde, le 23 décembre 2024

Marielle PEIRO,
Présidente

Géraldine MERELO,
Secrétaire de séance